

## PROVINCE DE QUÉBEC

### MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Séance spéciale tenue le 27 janvier 2022 à 19h30 au 220 Principale Est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal. Cette séance s'est tenue à huis clos en raison de la pandémie (COVID-19).

Sont présents : Messieurs Denis Laprise, Steeve Raby, Jean-Claude Giroux et Éric Talbot ainsi que mesdames Madeleine Vermette et Lydiane Bernard sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière.

#### OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, il est proposé par monsieur Éric Talbot, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'ouvrir la séance.

Adoptée à l'unanimité.

#### 2022-01-18 : LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé tel que présenté sur une proposition de monsieur Denis Laprise, appuyé par madame Lydiane Bernard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### ORDRE DU JOUR

- 1 : Ouverture de la séance
- 2 : Adoption de l'ordre du jour
- 3 : Reddition de compte programme aide à la voirie locale – Volet Projet Particuliers d'amélioration Enveloppe pour les projets d'envergure ou supramunicipaux
- 4 : Période de questions
- 5 : Levée de la séance

#### 2022-01-19 : : REDDITION DE COMPTE PROGRAMME AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJET PARTICULIERS D'AMÉLIORATION ENVELOPPE POUR LES PROJETS D'ENVERGURE OU SUPRAMUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de madame Madeleine Vermette, appuyée par monsieur Jean-Claude Giroux, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud approuve les dépenses d'un montant de 167 247,92 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité.

**4 : Période de questions**

Aucune question.

**5 : Levée de la séance**

**2022-01-20 : LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par monsieur Denis Laprise et résolu de lever la séance à 19h35.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Gilles Giroux, maire

\*Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibération du conseil municipal lors de la réunion tenue le 27 janvier 2022.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 7 février 2022.